

Toulouse, le 5 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP263-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°024A2022 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre élargies pour la réalisation d'opérations en eau, assainissement et hydroélectricité – Lot B, notifié le 21 avril 2022, au bureau d'études CABINET ARRAGON ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO concernant des missions de relevés topographiques relatives au bon de commande n° 62259 (sécurisation stockage AEP Salvetat Saint Gilles et Plaisance du Touch), pour un montant maximum de 1 950 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO, concernant la réalisation de missions de relevés topographiques relatives au bon de commande n° 62259, pour un montant maximum de 1 950 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

